

Strasbourg, le 22 octobre 2015

Le Directeur académique des services  
départementaux de l'Education nationale

à  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles  
du Bas-Rhin

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education nationale chargés des circonscriptions  
du premier degré du Bas-Rhin

**Objet : modalités de traitement et de remontée des signalements faits au modèle  
académique de registre santé et sécurité au travail dans le premier degré.**

Secrétariat général

conseiller départemental de  
prévention

Réf : Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453  
du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la  
prévention médicale dans la fonction publique.

Le recueil de l'information nécessaire à l'amélioration de la prévention des risques  
professionnels a conduit en 2013 à la mise en place d'un registre de santé et  
sécurité au travail (PJ) dans chaque établissement, à la disposition des membres  
de la communauté éducative permettant d'organiser et de transmettre ces  
informations tant à l'administration qu'aux organes représentatifs des personnels  
chargés d'en débattre, de proposer des actions concrètes et de les prioriser.

**Chaque fois qu'une fiche est utilisée**, l'assistant de prévention de votre  
circonscription doit être prévenu sans délai, apposer son visa et en informer l'IEN  
chargé de la circonscription. Il peut accompagner ce visa de propositions et  
d'observations.

Si vous estimez que les remarques portées au registre d'hygiène et de sécurité  
sont pertinentes, vous prendrez les mesures nécessaires en collaboration avec les  
services de votre collectivité de rattachement avec le concours de votre IEN quand  
le problème relève de sa compétence, qui saisira le Directeur académique dans le  
cas contraire.

L'IEN adressera ensuite copie de ces fiches au conseiller départemental de  
prévention car le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  
(CHSCT) départemental, doit, à chacune de ses réunions, examiner les inscriptions  
consignées sur les registres de santé et de sécurité, en discuter et être informé par  
l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés  
par ces inscriptions.

Le registre d'hygiène et de sécurité doit pouvoir être consulté à tout moment par  
l'inspecteur santé et sécurité au travail, les observations et leurs suites éventuelles  
doivent être communiquées au conseil d'administration de votre établissement.

Le conseiller de prévention départemental se tient à votre disposition pour toute  
information complémentaire.

Le Directeur académique

  
Michèle WELTZER

Affaire suivie par  
Philippe Dournel  
Téléphone  
03 88 45 92 18  
Télécopie  
03 88 61 43 15  
Courriel  
conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr  
Adresse  
65 avenue de la Forêt-Noire  
67083 Strasbourg Cedex

Horaires  
du lundi au vendredi  
de 8h 30 à 12h  
sur rendez vous  
de 13h 30 à 17h